



DÉCLARATION LIMINAIRE CCMA 10 AVRIL 2025

Monsieur le Recteur,

Mesdames, Messieurs les membres de la CCMA

- **Quelles leçons va tirer l'enseignement catholique de l'affaire Betharram ?**

Le Spelc Versailles s'associe aux mesures prises par notre Ministre et soutient les actions menées par la commission d'enquête parlementaire sur les violences dans les établissements scolaires.

Des contrôles fermes des établissements privés sous contrat et une vigilance accrue sur les remontées obligatoires de tous les faits de violence s'imposent. L'objectif est de protéger les enfants et de laisser faire la justice. Les « brebis galeuses » ne sont pas la panacée du privé même s'il faut noter l'émergence de collectifs pour dénoncer les violences physiques et sexuelles sur des élèves. Maintenant ouverte, la boîte de Pandore permet la libération de la parole et ce n'est que le début ! Les nombreuses alertes ne sont que l'arbre qui cache la forêt.

De plus en plus de professeurs des établissements privés sous contrat nous alertent sur leurs conditions de travail et de la brutalité dont ils sont victimes pour certains de la part de membres des directions. Comment espérer d'ailleurs que des professionnels de l'éducation puissent être disponibles pour leurs élèves s'ils sont eux-mêmes en souffrance ? Les directions sont certes des salariés de droit privé mais ils ont délégation de l'autorité hiérarchique envers les enseignants, agents de droit public. Nous demandons donc qu'ils soient protégés par leur employeur, le rectorat.

En cas de non- respect du contrat d'association avec l' état, les rectorats iront- ils jusqu'au retrait de l'agrément de ces établissements concernés ? Nous réclamons un parallélisme des formes : le recrutement des chefs d'établissement du privé sous contrat sur concours comme leurs homologues du public.

- **Que dire Face au prof-bashing**

...Stop au « prof-bashing » qui dénigre les professeurs et leurs compétences !

Non ! nous ne travaillons pas que 18 h. Nous sommes une cible de dénigrement par certains médias, les parents, sur les réseaux sociaux mais aussi par des politiques qui se gargarisent de l'échec du système. Un avocat travaille-t-il seulement lorsqu'il plaide, un journaliste lorsqu'il présente le journal ! non ! Mais où est le soutien de notre hiérarchie ? L'employeur n'a-t-il pas le devoir de protéger les salariés et de démentir ces allégations ? D'ailleurs, la déliquescence de l'autorité du professeur est telle qu'elle a mis l'inversion accusatoire sur un piédestal.

Le professeur humilié et bafoué devient le coupable à juger. A force de sortir les parapluies, notre hiérarchie n'ose plus et l'inversion des valeurs fait foi.

Notre métier est fragilisé et la profession va mal ! La vocation ne suffit plus. La défense du statut des enseignants commence par la revalorisation de nos salaires mais aussi par le respect de notre métier et de notre être.

- **Que dire Face à une rémunération qui n'est pas à la hauteur de notre engagement et de notre niveau universitaire**

Il semblerait que les enseignants soient les seuls à se rendre compte de la précarité de notre profession. Faut-il rappeler que notre métier n'est pas qu'un sacerdoce, ni une mission mais un métier qui mérite une rémunération à la hauteur de son niveau universitaire et de son engagement !

La majoration de 5 points des grilles indiciaires au 1/01/2024 est trop faible pour compenser la perte du pouvoir d'achat cumulée de toute une profession ou encore la sous-indexation de la valeur du point d'indice depuis 2002 et ses périodes de gel, et ni les 10% de perte de pouvoir d'achat sur le dernier quinquennat. Le changement d'échelon n'a même pas compensé la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation. Mais aujourd'hui que pouvons-nous espérer ? La revalorisation de toutes et tous les enseignants semble entériné par ce gouvernement qui estime avoir fait suffisamment pour les débuts et fins de carrière.

Et qu'en est-il des maîtres délégués ? Le Spelc s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'amélioration du statut des maîtres délégués. Mais le chemin est encore long face à un statut toujours fragile, précaire où s'ajoute une iniquité territoriale.

En outre, le Spelc revendique une égalité de traitement et défend les droits fondamentaux ; prendre un MD en CDD coûte moins cher à l'Etat. Ces enseignants précaires pâtissent donc des coupes budgétaires ! Le Spelc veut garantir aux MD en CDD des conditions de travail et de droits dignes de leur contribution essentielle à l'Education nationale.

Le Spelc se bat donc pour une revalorisation des salaires pour toutes et tous et une réindexation du point d'indice sur l'inflation !

- **Et que dire de la réforme du lycée professionnel ?**

Où en est-on à quelques mois des épreuves du bac ? Initiée en 2013 et entrée en vigueur en 2024, la réforme Grandjean peine encore à trouver ses marques entre une réforme qui soumet les jeunes aux lois du marché et une nécessité de revaloriser la voie professionnelle. Le projet de loi des Finances 2025 en reprend les grands axes. Mais le Spelc reste inquiet face aux modules de parcours différencié qui détermine l'avenir de l'élève, la baisse du nombre d'heures d'enseignement disciplinaire et la modification du calendrier de l'année de terminale. En effet, le contrôle en cours de formation (CCF) oraux sous-entend une augmentation de la charge de travail supportés par les enseignants sans moyens humains et financiers supplémentaires.

Le Spelc Versailles reste très vigilant sur l'application de cette réforme.

- **Que dire face à l'obligation d'adhérer à la MGEN-CNP Assurances**

Le Spelc Versailles demeurera attentif aux modalités d'application de l'accord du 8 avril 2024 sur la mise en place de nouveaux régimes de protection sociale complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance, avec la prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% de la cotisation de base.

Cette réforme est peut-être une avancée pour la protection des enseignants et elle peut donc satisfaire certains d'entre nous. Mais au lieu de rehausser leurs conditions de rémunération, l'Etat impose une dépense additionnelle, avec une mutuelle dont la réputation nous laisse dubitative. Une fois encore nous sommes devant le fait accompli. De plus, la contribution des salariés sera liée à leurs revenus. Certes, la réforme met sur un pied d'égalité tous les salariés face à la maladie mais elle sous-entend que les fins de carrière ont les moyens de faire face à des cotisations supérieures à leur cotisation actuelle. Cette obligation limite la capacité des enseignants à faire leurs propres choix voire de mettre en concurrence les mutuelles. Et qu'en est-il de la question de la prévoyance pour les enseignants du privé ?

Nous vous remercions pour votre attention et votre écoute.

Pour transmission au ministère.

Les élues CCMA du Spelc Versailles.